MONTUSSAN

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Etaient présents :
Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, LAURENT Maria Concepción, RIESCO Barbara, CHAZELLE Pascale, BOULDE Fleur ;
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc.
Etaient absents :
Mesdames CHANSARD Nathalie, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ;
Messieurs MARTIN Isidro, RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;
Procurations :
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame JEAN-THEODORE Corinne.
Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Madame BOULDE Fleur.
Madame MILLARD Catherine donne procuration à Monsieur SEURIN Alban.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Madame RIESCO Barbara.
Madame FRANCKE Nicole donne procuration à Monsieur DUCONGER Jean-Loup.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à remercier la présence des jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes, récemment élus. Ils sont venus ce soir assister à un Conseil Municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, qui rappelle l'optique de la municipalité de maintenir les taux pour la cinquième année consécutive.

DELIBERATION 2019-04 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2019 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux.

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➢ **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2019 comme suit et ce sans augmentation par rapport à ceux de 2018, à savoir :**

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	*Pour mémoire : taux 2018*	Taux 2019	Produits attendus 2019
Taxe Habitation	**4 603 000**	***10.85 %***	**10.85 %**	499 426 €
Taxe Foncière (bâti)	**2 966 000**	***22.26 %***	**22.26 %**	660 232 €
Taxe Foncière (non bâti)	**49 200**	***55.35 %***	**55.35 %**	27 232 €
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2019				**1 186 890 €**

4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que la commission Finances Projets s'est réunie le 13 mars et donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits consommés.
Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alban SEURIN, doyen de l'Assemblée, puis quitte la salle le temps du vote.

DELIBERATION 2019-05 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Résultat du vote :
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➢ **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 677 051,80 €	2 778 486,25 €	1 318 792,74 €	1 585 546,22 €	3 995 844,54 €	4 364 032,47 €
Résultat de l'exercice	-	101 434,45 €	-	266 753,48 €	-	368 187,93 €
Résultats reportés	-	432 575,28 €	-	118 187,25 €	-	550 762,53 €
Résultat de clôture	-	534 009,73 €	-	384 940,73 €	-	918 950,46 €
Restes à réaliser	-		568 608,11 €	248 268,80 €	320 339,31 €	-
Résultats définitifs	-	534 009,73 €	-	64 601,42 €	-	598 611,15 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

5. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise qu'après vérification par les services, le compte de gestion tenu par les services de la trésorerie est l'exact reflet de notre compte administratif tenu en mairie.

DELIBERATION 2019-06 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
D'APPROUVER ledit compte de gestion.

6. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Louis DUCONGER, en charge des finances.

DELIBERATION 2019-07 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2018 :	Excédent	101 434.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	432 575.28 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**534 009.73 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 :	Excédent	266 753.48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	118 187.25 €
Solde d'exécution cumulé à reporter (**compte D 001**) :	**Excédent**	**384 940.73 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		568 608.11 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		248 268.80 €

Solde des restes à réaliser :	**Déficit**	**- 320 339.31€**

D'où un EXCEDENT DE FINANCEMENT de : **64 601.42 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
CONSTATE la reprise du résultat de la section d'investissement (résultat excédentaire) au budget primitif de l'exercice 2019, en recettes d'investissement au compte 001 soit un montant de **384 940.73 €** ;
DECIDE de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2019 en couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **534 009.73 €.**

7. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés.

DELIBERATION 2019-08 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2019 dans le cadre du budget principal de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
D'APPROUVER le Budget Primitif du budget principal arrêté au niveau du chapitre et de l'opération comme suit :

Le Budg		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	3 078 035,32 €	3 078 035,32
	Section d'investissement	1 816 122,27 €	1 816 122,27
	TOTAL	4 894 157.59 €	4 894 157.59 €

Le Budget Primitif 2019 de la commune sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjoint en charge des associations et du sport, laquelle présente la liste des subventions proposées pour l'année 2019 et qui restent identiques à l'exercice 2018.

DELIBERATION 2019-09 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations pour l'année 2018. Il indique qu'un bilan de l'exercice 2018, qu'un budget prévisionnel 2019 et qu'une circularisation bancaire ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions 2019.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2019 les montants ci-dessous :

A.P.E.E.E.M.	200,00 €
A.P.E.S.E.	150,00 €
ATELIER 2000 ET +	500,00 €

CARPE-DIEM	800,00 €
CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	200,00 €
COMITÉ DES FETES	2 000,00 €
DANSE & COMPAGNIE	800,00 €
ENERGIE et BIEN-ETRE	200,00 €
FARIBOLES ET CANTILENES	200,00 €
FUSIL MONTUSSANAIS	400,00 €
GYM V.	350,00 €
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1 000,00 €
KIPROKO AND CO	250,00 €
LOUS CAMINS	150,00 €
MONTUSS'AND COOK	250,00 €
R.C. DE LA LAURENCE	6 550,00 €
RAIDER'S 33	450,00 €
SOLIDARITE RENOV'ACTION	300,00 €
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	1 200,00 €
TRAIT D'UNION	210,00 €
U.N.C.	220,00 €
VTT FREE RIDER CLUB	498,00 €
YUUKAN KARATE CLUB	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BDX	310,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	72,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
CFA MFR	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2019 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, qui rappelle que lorsque certaines créances n'ont pu être recouvrées après plusieurs relances et actions de recouvrement engagées par la trésorerie, il convient de les passer en créances irrécouvrables.

DELIBERATION 2019-10 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Trésorier de Cenon nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables. Ces créances relatives à divers débiteurs représentent un montant de 1 604.02 €. En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant total de 1 604.02 € ;

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune respectivement aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur ».

10. CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

DELIBERATION 2019-11 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.
Il propose donc la création d'un emploi de 35 heures hebdomadaires au tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
DE VALIDER la création au tableau des effectifs de l'emploi susvisé de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2019 ;
DE DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute mesure administrative et comptable inhérente à la présente décision.

11. REMPLACEMENT D'UN ABRI VOYAGEURS – ARRET EGLISE

DELIBERATION 2019-12 : REMPLACEMENT D'UN ABRI VOYAGEURS – ARRET EGLISE

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2017-66 par laquelle il était autorisé à signer une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'implantation d'un abribus situé à l'angle de la route d'Yvrac et de la Route de Caussade.
Finalement, ce dernier a pu être conservé et remis en état. L'abribus prévu a donc été repositionné sur la commune, à l'arrêt « Eglise ». Aussi, il convient que le Conseil Municipal délibère pour valider la signature de la convention organisant cette implantation et notamment la participation de la commune à hauteur de 10 % du coût de l'abribus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'AUTORISER la signature de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et notamment la participation de la commune à hauteur de 10 % pour cet abri (400 €) ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure administrative et comptable afin de mettre en œuvre la présente décision.

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES

DELIBERATION 2019-13 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les arrêtés antérieurs :
30 octobre 2000 - Fixation du périmètre
18 décembre 2000 - Création
22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée
04 novembre 2004 – Modification des compétences
08 mars 2006 - Modification des compétences
04 septembre 2006 – Modification des compétences
04 septembre 2006 - Modification des statuts
14 juin 2007 – Modification des compétences
03 novembre 2008 – Modification des compétences
05 mars 2009 – Modification des compétences
10 janvier 2012 - Modification des compétences
17 mai 2013 - Modification des compétences
21 octobre 2013- Modification des statuts
08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences
23 juin 2016 – Modification des statuts
26 décembre 2016- Modification des statuts
28 décembre 2017- Modification des statuts
09 mai 2018- Modification des statuts
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménage notamment les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales.
S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Considérant que cette compétence est facultative, qu'elle doit être précisée.
En outre, au titre des compétences obligatoires, le libellé de la compétence concernant les aires d'accueil des gens du voyage doit prendre en compte les modifications apportées par l'article 1 de la loi du 7 novembre 2018 et être précisé comme suit : 4° "Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage" ainsi que le prévoit les articles L5214-16 et L5214-23-1 du CGCT, modifiés par la loi précitée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération avec une mise en application dans les meilleurs délais.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'APPROUVER les modifications des statuts comme définies ci-avant.
DE DEMANDER au Préfet :
. De modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du 4 novembre 2004, des 08 mars 2006, 4 septembre 2006, du 14 juin 2007, du 3 novembre 2008, du 05 mars 2009, du 10 janvier 2012, 17 mai 2013, du 08 juillet 2014, 23 juin 2016, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017, 09 mais 2018

. D'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes avec une mise en application dans les meilleurs délais.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que plusieurs ados du P.R.J. étaient présents et se sont investis lors du Carnaval le 9 mars dernier. Afin de les récompenser et les encourager, deux places de cinéma vont leur être offertes. L'Assemblée est d'accord à l'unanimité.
Madame Maria Concepción LAURENT rappelle la manifestation Lis Tes Ratures les 29, 30 et 31 mars à la Salle Carsoule. Plusieurs jeunes du CMJ feront un reportage avec l'attaché de presse du salon le samedi à 14h30. L'inauguration aura lieu le vendredi à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

A Montussan, le 25 avril 2019.

Le Maire, Frédéric DUPIC

MAIRIE DE MONTUSSAN GIRONDE